

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le dix-huit février 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint.

**Présents :**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT, Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Philippe SARTORI, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE  
M. Frédéric MASSOLO, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY  
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Michel VAUVY

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Hervé LAVEYSSIERE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire-adjoint rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2024-44 du 11 décembre 2024 : Virement de crédits n° 6 au budget principal

Décision n° 2024-45 du 16 décembre 2024 : Fixation des tarifs 2025 de location de la salle des fêtes

Décision n° 2024-46 du 16 décembre 2024 : Fixation des tarifs 2025 de location de la salle polyvalente

Décision n° 2024-47 du 16 décembre 2024 : Fixation du tarif 2025 de location de la salle Léo Lagrange

Décision n° 2024-48 du 16 décembre 2024 : Fixation des tarifs 2025 des concessions octroyées au cimetière communal

Décision n° 2024-49 du 16 décembre 2024 : Fixation des tarifs 2025 des redevances funéraires

Décision n° 2024-50 du 16 décembre 2024 : Fixation des tarifs 2025 des redevances d'occupation du domaine public

Décision n° 2024-51 du 16 décembre 2024 : Fixation du tarif de capture des animaux errants

Décision n° 2024-52 du 18 décembre 2024 : Octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2025-01 du 29 janvier 2025 : Octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2025-02 du 30 janvier 2025 : Renouvellement 2025 de l'adhésion à l'association des maires de Loir-et-Cher et à l'association des maires de France pour un montant de cotisation de 1.388,56 €

Décision n° 2025-03 du 19 février 2025 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de bibliothèque

Décision n° 2025-04 du 19 février 2025 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de bibliothèque

Décision n° 2025-05 du 24 février 2025 : Renouvellement 2025 de l'adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir et Cher (CAUE 41)

\*\*\*\*\*

**2025/01 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2025 sur le budget principal**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2025 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Crédits à ouvrir en 2025
Chapitre 20	359 153,00 €	89 788,25 €
Chapitre 21	118 628,30 €	29 657,07 €
Chapitre 23	2 954 689,70 €	738 672,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 432 471,00 €</b>	<b>858 117,74 €</b>

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2025 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Mise à jour de l'audit énergétique de la maison des associations	20	203	360,00 €
Etude géotechnique phase projet (G2PRO) - Extension et aménagement d'un bâtiment	20	203	4 320,00 €
Remplacement d'une porte du dortoir de l'école maternelle	21	2131	3 083,24 €
Fourniture et pose d'un mât et d'une lanterne place Lucien Guerrier	21	21538	2 338,20 €
Fourniture et pose d'un mât place Lucien Guerrier pour caméra de vidéoprotection	21	21538	1 500,24 €
Fourniture et pose d'un mât au monument aux Morts pour la sonorisation	21	21538	248,05 €
Acquisition d'un ordinateur pour la direction de l'école maternelle	21	2183	700,00 €
Publication de la consultation relative au marché de travaux de rénovation de l'éclairage public	23	231	600,61 €
<b>Montant total :</b>			<b>13 150,34 €</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 3 432 471,00 €, et que le quart de ce montant est égal à 858 117,74 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 13 150,34 € sur le budget principal 2025 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 février 2025**  
**et de l'affichage le 28 février 2025**

\*\*\*\*\*

**2025/02 - Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour l'organisation d'une classe découverte de 4 jours de la classe ULIS**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Un élève domicilié à Noyers-sur-Cher est actuellement scolarisé en classe d'ULIS (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Sa classe partira en classe découverte « la classe sur le sable de la plage » dans les Côtes d'Armor du 24 au 27 juin 2025.

Le coût du séjour revient à 362,10 € par élève.

Dans un courrier daté du 21 février 2025, le coordonnateur ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention d'un montant de 180 € afin que ce séjour en classe itinérante en roulotte soit accessible à cet élève.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide de participer à hauteur de 180,00 € aux frais de séjour en classe découverte de l'élève domicilié à Noyers-sur-Cher scolarisé la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 – chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* ».

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 février 2025**  
**et de l'affichage le 28 février 2025**

\*\*\*\*\*

**2025/03 - Acquisition de parcelles pour la création d'un giratoire sur la RD 976**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La traversée du hameau « la Haie Jallet » par la RD 976 s'avère accidentogène. La limitation à 70 km/h de la vitesse de circulation est peu respectée par les automobilistes. Les accidents qui ont eu lieu à cet endroit ces dernières années ont été meurtriers.

Par ailleurs, le centre bourg de Noyers-sur-Cher a fait l'objet en 2024 de travaux de réaménagement ayant notamment pour objectifs de sécuriser les différents usagers de cet espace public et de développer les déplacements doux. Dans cette optique, la municipalité entend interdire la traversée du centre bourg aux poids lourds.

Forts de ces constats, la commune de Noyers-sur-Cher et le Conseil départemental de Loir-et-Cher envisagent la création d'un giratoire sur la RD 976 au niveau du carrefour menant au hameau « les Martinières ».

Cet aménagement permettra, d'une part, de réduire la vitesse des automobilistes empruntant la RD 976 et ainsi de diminuer les risques d'accident.

D'autre part, les conducteurs de poids lourds se dirigeant vers Tours et qui s'arrêtent au restaurant routier « les Nouettes », pourront aisément reprendre leur trajet en empruntant le giratoire, sans être bloqués par l'interdiction de traverser le centre bourg.

Les services départementaux ont établi un plan des emprises foncières nécessaires à l'aménagement du giratoire.

Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord de principe pour céder à la commune tout ou partie de leurs parcelles.

Après concertation avec les propriétaires, il a été convenu de fixer le prix d'acquisition des parcelles selon le barème suivant : comme suit :

- 2 000 € / hectare pour les terrains non plantés de vignes
- 10 000 € / hectare pour les terrains plantés de vignes

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes correspondant à l'emprise nécessaire à l'aménagement du giratoire, selon les prix indiqués ci-après :

PROPRIETAIRE	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE	PRIX
Mme ARCHAMBEAU Francine	AK	204	1a04ca	20,80 €
M. ARCHAMBEAU Patrick	AK	206	1a54ca	30,80 €
M. COLIN Rémi	AK	208	1a55ca	31,00 €
		210	2a18ca*	218,00 €
		212	3a10ca*	310,00 €
		214	4a30ca	86,00 €
		216	3a66ca	73,20 €
Mme Jeannine COLIN	AK	218	85ca	17,00 €
M. Michel VAUVY	ZH	279	1a41ca	28,20 €
M. Daniel BOUTON	ZH	281	57ca	11,40 €
Indivision GUERRIER	ZH	283	2a34ca	46,80 €
M. COLIN Rémi	ZH	285	1a10ca	22,00 €
		287	6a04ca	120,80 €
GFA LEVEQUE Luc	ZI	176	33ca*	33,00 €
		178	79ca*	79,00 €
		180	11a97ca*	1 197,00 €
GARAND William	ZI	10	7a30ca	146,00 €
RIDON Agnès	ZI	11	4a12ca	82,40 €
Indivision GUERRIER	ZI	182	2a88ca	57,60 €
M. BRAULT Gérard	ZI	183	14a89ca	297,80 €
		184	1a15ca	30,00 €
M. et Mme VEAUUVY Charles et Marie-Claude	ZI	156	81ca*	81,00 €
Mme VEAUUVY Marie-Claude	ZI	188	54ca*	54,00 €
M. MICHAUD Thierry	ZI	190	2a18ca	43,60 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 117,40 €</b>

\* terrains plantés de vignes

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 976 selon conditions présentées ci-avant ;

- ☞ Décide de prendre en charge les frais d'actes notariés ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 février 2025**  
**et de l'affichage le 28 février 2025**

\*\*\*\*\*

**2025/04 – Consultation pour le marché relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs**

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Le contrat de prestation de service pour la fourniture et la préparation (fabrication sur site) des repas servis pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs, qui lie la commune à la société Scolarest arrivera à son terme le 14 août 2025. Il convient de lancer une nouvelle consultation en vue de recruter un nouveau prestataire pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La consultation, qui concerne un marché de fournitures et de services, peut être conclue selon la procédure adaptée en vertu de l'article R2123-1 du code de la commande publique (service de restauration scolaire classé dans les contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques).

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le règlement de la consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement (AE)

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique
- ✓ Après avoir pris connaissance de toutes les pièces composant le dossier de consultation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- ☞ Autorise le Maire à lancer une consultation pour la passation d'un marché relatif à fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs ;
- ☞ Choisit d'appliquer la procédure adaptée en vertu de l'article R2123-1 du code de la commande publique (service de restauration scolaire classé dans les contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 février 2025**  
**et de l'affichage le 28 février 2025**

\*\*\*\*\*

**2025/05 – Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie renouvelables.

Elle demande, à travers son article 15, aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des secteurs jugés préférentiels par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte du potentiel du territoire concerné.

Ces zones permettent aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée.

Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones sous réserve de l'aval d'un comité de projet qui inclut notamment la commune.

Par délibération du 18 décembre 2023, la municipalité de Noyers-sur-Cher a décidé de n'identifier aucune zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Des projets sur le déploiement d'équipements de production d'énergies renouvelables ont récemment émergé sur la commune.

Afin de prendre en compte ces projets, il est proposé d'identifier deux zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables :

- Zone d'accélération pour le développement de l'énergie photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Avenettes » (parcelles ZE 80, ZE 81, ZE 82, ZE 83 et ZE 84) ;
- Zone d'accélération pour le développement de l'énergie géothermique (parcelles AO 221, AO 228 et AO 230)

La commune de Noyers-sur-Cher a organisé une consultation du public du lundi 20 janvier au vendredi 21 février 2025 sur les deux projets de zone d'accélération. Un registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant cette période.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide d'identifier deux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes des énergies renouvelables, telles que présentées ci-avant ;
- ☞ Charge le maire de transmettre la délibération au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le mars 2025**  
**et de l'affichage le mars 2025**

\*\*\*\*\*

**2025/06 – Convention de partenariat relative au passage de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo »**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La véloroute « Cœur de France à Vélo » est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes (itinéraire V46). Elle se situe dans la continuité de l'itinéraire cyclable interrégional « La Loire à Vélo ». Longue de plus de 300 km en région Centre Val de Loire, elle sillonne le territoire Val de Cher-Controis sur un linéaire de 49 km.

Ce projet a pour objectifs de faciliter la mise en place d'un réseau cyclable sécurisé qui puisse accueillir une clientèle familiale, répondre à la demande de la clientèle touristique, mais également de la population locale, proposer une offre d'itinéraires contribuant à la découverte et à la valorisation du patrimoine local et générer des retombées économiques par la commercialisation de produits touristiques adaptées aux clientèles.

Le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais a défini le tracé de la véloroute sur le tronçon traversant le Loir-et-Cher ainsi que celui des boucles cyclables.

La mise en œuvre opérationnelle du projet est portée par la communauté de communes Val de Cher-Controis et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois qui assurent sur leur territoire la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'infrastructure et le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais qui a pour mission de fédérer les acteurs du territoire pour concevoir les actions de valorisation touristique du réseau cyclable.

Afin d'organiser au mieux l'aménagement de la véloroute, les deux communautés de communes, le syndicat mixte du canal de Berry 41 et les communes traversées par la véloroute se sont rapprochés en vue de contractualiser une convention de partenariat définissant leurs engagements respectifs quant à l'aménagement, l'entretien et la sécurisation de cet itinéraire touristique.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Approuve la convention de partenariat relative au passage de la véloroute V46 Cœur de France à Vélo et ses annexes jointes à la présente délibération ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à la présente délibération

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 février 2025**

**et de l'affichage le 28 février 2025**

\*\*\*\*\*

**2025/07 – Création de postes**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Deux agents remplissent les conditions requises pour un avancement de grade sans examen en 2025.

Afin qu'ils bénéficient de cet avancement de grade, il est proposé la création des postes suivants dans les effectifs de la commune :

- Rédacteur principal de 2ème classe - emploi permanent à temps complet

- Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe - emploi permanent à temps complet

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - emploi permanent à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe - emploi permanent à temps complet dans les effectifs de la commune

- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025 - chapitre 012 « *Frais de personnel* »

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 février 2025  
et de l'affichage le 28 février 2025**

\*\*\*\*\*

### Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER fait part des remerciements des adolescents suite aux travaux effectués dans l'ancienne salle du PIJ.

Les adolescents envisagent de dessiner une fresque sur les murs blanc de cette salle sous la direction d'une professionnelle.

La communauté de communes Val de Cher-Controis a recruté une personne pour assurer l'animation de cette espace.

- ⇒ Mme Michelle TURPIN rappelle la cérémonie avec la FNACA qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars aux Malabris.

- ⇒ Mme Catherine BRECHET explique qu'un emplacement est envisagé pour l'installation de 5 colonnes enterrées (1 colonne ordures ménagères, 2 colonnes pour les cartons, 1 colonne pour le verre, 1 colonne pour le papier) entre les 2 arbres situés près du monument aux Morts. Une étude de faisabilité prenant en compte les réseaux souterrains et les platanes et une estimation financière seront réalisées.

- ⇒ M. Michel VAUVY remercie les agents des services techniques, Isabelle, les bénévoles pour l'organisation et le déroulement de la soirée de lancement des illuminations.

Les emplacements réservés pour le marché alimentaire pourraient s'avérer insuffisants pour accueillir de nouveaux commerçants. Il est suggéré soit de barrer voie de la place Lucien Guerrier soit d'inciter les commerçants à se placer sous la halle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire-adjoint lève la séance à 20h20.

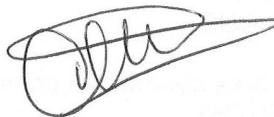
Le maire-adjoint

Jean-Jacques LELIEVRE



Le secrétaire de séance

Michel VAUVY



### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 février 2025

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2025/01	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2025 sur le budget principal	M. DAIRE
2025/02	Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour l'organisation d'une classe découverte de 4 jours de la classe ULIS	M. DAIRE
2025/03	Acquisition de parcelles pour la création d'un giratoire sur la RD 976	M. LELIEVRE
2025/04	Consultation pour le marché relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs	Mme BOUHIER
2025/05	Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables	M. LELIEVRE
2025/06	Convention de partenariat relative au passage de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo »	M. LELIEVRE
2025/07	Création de postes	M. LELIEVRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024	M. LAVEYSSIERE
2	Décisions du Maire	M. LELIEVRE

#### Liste des membres présents au conseil municipal du 27 février 2025

M. Jean-Jacques LELIEVRE  
Mme Sylvie BOUHIER  
M. Joël DAIRE  
Mme Marie-Claude DAMERON  
M. André COUETTE  
Mme Michelle TURPIN  
M. Francis NADOT  
Mme Françoise BALLAND  
M. Michel VAUVY  
M. Christian LAURENT  
M. Jean-Jacques ROSET  
M. Thierry POITOU  
Mme Patricia ETIENNE  
M. Hervé LAVEYSSIERE  
Mme Catherine BRECHET  
Mme Murielle MIAUT  
Mme Isabelle LECLERC  
Mme Nathalie RETY  
Mme Ingrid FOUQUET

#### Liste des membres absents au conseil municipal du 27 février 2025

M. Philippe SARTORI  
M. Frédéric MASSOLO  
Mme Bérénice CULIOLI